

**Décision portant nomination de Mme Françoise ELBAZ-POULICHET
aux fonctions de chargée de mission**

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

Vu la décision n°10001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leurs activités ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Françoise ELBAZ-POULICHET, Directrice de Recherche au CNRS est nommée chargée de mission auprès du Président pour l'Institut National des Sciences de l'Univers, du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Sa mission a pour objet le suivi des laboratoires, OSU et projets de recherche en lien avec les sciences du sol et la subsurface, tant du point de vue des ressources (Eau, C, nutriments) que de la dynamique des sols et de leur écotoxicologie pour le DAS SIC. Ce suivi sera réalisé en lien fort avec la Section 30 du CNRS.

Dans le cadre de sa mission elle sera également en charge des relations avec les autres Instituts du CNRS et la Mission pour l'interdisciplinarité sur ces sujets.

Pour l'exercice de cette mission, Mme Françoise ELBAZ demeure affectée au sein du laboratoire Hydrosociétés Montpellier (UMR5559), Université Montpellier I et II, 300 avenue du Professeur Emile Jeanbrau, 34095 MONTPELLIER.

Article 2

Du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016 Mme Françoise ELBAZ, percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Languedoc-Roussillon (DR13).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président
Alain Fuchs